

Le 4 décembre 2003

Me Anne Mailfait  
Secrétaire adjointe  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800 Place Victoria  
Montréal

Objet : Calendrier pour l'audience sur la demande d'approbation  
du budget 2004 du Plan Global en Efficacité Énergétique  
de Hydro Québec Distribution  
Dossier : R-3519-2003  
Notre dossier : 10,098/S

---

Chère consoeur,

L'Union des consommateurs a bien pris connaissance de la décision D-2003-222 et désire par la présente vous faire part de sa position sur le calendrier et les modalités de traitement du dossier tels que préconisés par la Régie.

Nous aimerions dans un premier temps traiter de la proposition de la Régie à l'effet que l'Union des consommateurs, le RNCREQ et SÉ se regroupent afin de traiter de la question du potentiel d'économie d'énergie et d'utiliser, pour ce faire, un seul expert commun.

D'entrée de jeu, nous trouvons inacceptable l'idée même d'un quelconque regroupement qui nous serait imposé par la Régie sur la base d'une volonté exprimée par divers groupes de traiter d'un même sujet. L'Union des consommateurs est sans doute l'organisme qui a le plus travaillé avec d'autres groupes lorsque le contexte, les positions exprimées et les enjeux traités le permettaient, qu'il s'agisse entre autres d'un premier regroupement avec Option Consommateurs, par la suite avec la Fédération des Acef, le CERQ, le RNCREQ.

Nous croyons donc avoir suffisamment d'expérience en la matière pour pouvoir affirmer que de tels regroupements doivent se faire sur une base volontaire et dans un climat de confiance mutuelle si on veut leur assurer une chance de réussite et que les intérêts des parties soient traités à leur convenance et satisfaction. Nous pouvons témoigner que même dans le cas d'un regroupement volontaire, il n'est pas facile d'en arriver à des conditions de succès.

L'Union des consommateurs s'oppose donc à toute forme de regroupement imposé jugeant cette façon de faire contre-productive et susceptible de ne pas permettre aux organismes visés de bien défendre leurs intérêts particuliers.

Les représentants de notre cliente ont informé les représentants de SÉ-AQLPA qu'ils ne pouvaient envisager une réunion avec ces derniers tel que semble le souhaiter la Régie. Toutefois, dans un souci d'accommodement et d'allègement financier, l'Union des consommateurs désire informer la Régie qu'elle travaillera de concert avec le RNCREQ et le ROEE pour une expertise conjointe sur le potentiel technico-économique. M. Tim Woolf a déjà manifesté son intérêt pour la production d'une telle expertise mais les courts délais accordés par la Régie (4 jours ouvrables) ne nous ont pas permis de clore une entente formelle relativement au mandat. De plus, il se peut, à notre avis, que plus d'un expert soit nécessaire pour bien couvrir toute cette question fort vaste et complexe du potentiel technico-économique. Cette question est encore en discussion entre les trois organismes.

Un autre problème ayant grandement nui aux discussions en cours et ne nous ayant pas permis d'en arriver à une entente pour la date du 4 décembre est évidemment le fait que le distributeur n'ait pas déposé de preuve supplémentaire ou amendé sa preuve précédente eu égard à la nouvelle proposition de coûts évités qui devrait avoir un impact sur l'étude du potentiel. Il s'avère donc très difficile de tenter de travailler sur un mandat clair alors que nous n'avons pas la certitude que la preuve actuellement au dossier est bien celle maintenue par Hydro-Québec.

L'Union des consommateurs tient aussi à aviser la Régie qu'elle poursuit aussi des discussions avec le RNCREQ et le ROEE pour la production d'une autre preuve conjointe qui porterait sur la question des coûts évités. Encore une fois, ce genre de discussion sur le choix d'un expert et le mandat à lui être confié prend du temps et nécessite des validations auprès de nos membres. C'est là le prix à payer malgré tous les efforts que nous déployons pour accélérer les débats afin que des regroupements de membres réellement significatifs et représentatifs puissent être en mesure de faire des représentations devant la Régie.

L'Union des consommateurs remarque aussi que la Régie a omis de prévoir une période de temps à même le calendrier soumis pour des représentations advenant un refus de répondre d'Hydro-Québec, par exemple, ou toute autre situation problématique.

Bref, le calendrier proposé nous est présenté à la toute dernière minute et impose des demandes et des délais qu'il nous est impossible de rencontrer même avec la meilleure volonté du monde dans le contexte actuel.

L'Union des consommateurs considère qu'il n'existe aucune urgence obligeant le traitement de ce dossier dans des conditions telles qu'elles ne permettent pas une appropriation, une préparation et un traitement adéquats du dossier. Une saine administration de la justice n'est pas nécessairement synonyme de justice expéditive. Le distributeur était conscient qu'en déposant son dossier à la fin du mois d'octobre, il ne pouvait espérer une réponse en début de l'année 2004. D'ailleurs, afin d'éviter un délai de traitement de sa demande, il a suggéré que la Régie la traite sur dossier, ce qui a été refusé par cette dernière. Ainsi la Régie doit être consciente que si cette demande ne se traite pas sur dossier, elle se doit d'accorder le temps de préparation nécessaire aux intervenants pour la traiter convenablement.

Nous avons eu des discussions avec le procureur de HQD afin de le sensibiliser à la réalité ci-haut décrite et nous lui avons demandé de vérifier avec son client s'il était d'accord pour reporter le dossier après la période des Fêtes. Ce dernier n'a pas fourni de véritable motif pour refuser un tel report du dossier outre le fait qu'il s'agisse d'une approbation de budget et qu'ainsi le plus tôt serait le mieux.

La Régie doit être consciente également que plusieurs bureaux sont fermés pendant la période des Fêtes rendant beaucoup plus difficile, voire impossible dans certains cas l'accès à certaines personnes ou documents d'importance. Ainsi la seule véritable « urgence » au dossier se situe au niveau du budget et la nécessité pour la Régie de concilier l'année tarifaire avec ce budget. Selon l'Union, il y aurait moyen de débiter les travaux relatifs à cette cause à compter de janvier 2004 et de compléter le tout avant le mois d'avril 2004.

Par conséquent nous demandons à la Régie de modifier le calendrier prévu à la décision D-2003-222 afin de le faire débiter au retour de la période des Fêtes c'est-à-dire à compter du 5 janvier 2004. Ce nouveau calendrier ne causera aucun préjudice à HQD et en évitera plusieurs à notre cliente. Nous tenons à assurer la Régie de notre plus précieuse collaboration dans la poursuite du présent dossier et nous croyons qu'à trop vouloir condenser le temps d'audience on risque de créer des dérapages inutiles comme celui qui est intervenu dans le cadre du dossier R-3473-2002 où des intervenants ont senti que leur droit d'être entendus n'avait pas été pleinement respecté. UC est d'avis que ce genre d'incident peut être évité lorsque le calendrier est plus raisonnable et permet une certaine flexibilité dans la démarche.

Nous ne pouvons terminer notre lettre sans adresser à la Régie certaines préoccupations plus matérielles dont les balises allouées en heures lesquelles nous apparaissent nettement insuffisantes (32 heures pour le procureur et 48 heures pour l'analyste) considérant qu'il faudra du temps pour que les intervenants des groupes se rencontrent et négocient entre eux.

Au surplus, le montant de 1 000 \$ par rencontre technique ne nous permet pas d'être accompagnés d'un expert ou même qu'un expert puisse participer seul à ces rencontres techniques ce qui désavantage clairement les groupes par rapport au distributeur.

Nous joignons un budget provisionnel malgré notre désaccord avec les balises établies par la Régie et nous informons la Régie qu'un budget supplémentaire sera déposé lorsque nous aurons davantage d'informations nous permettant de le faire afin de compléter ces heures.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

RIVEST SCHMIDT

Par : Lorraine Chabot, sec.

Pour : Claude Tardif

cc : Manon Lacharité  
Me Jean-Olivier Tremblay (HQD)  
Tous les intervenants